

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 286/2025 FERMETURE ROUTE DE LA TUNE ET ROUTE DES LIQUISSES ET DU CROISEMENT DE L'AVENUE DE LA 13eme DBLE POUR LE CROSS DE LA LEGION ETRANGERE

Le Maire de la commune de La Cavalerie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212- 1 à L.2214-4, L.2213-1 à L2213-6 et L.2542-1 à L.2542-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal avec notamment l'article R.610-5

Vu la demande du 10 décembre 2025 de Monsieur GUDUMAC DMITRII, moniteur-chef d'entraînement physique, militaire et sportif de la 13<sup>ème</sup> demi-brigade de légion étrangère,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique lors de manifestations sportives ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Cross de la légion étrangère se déroulera le mardi 16 décembre 2025 de 9h à 10h30. Le circuit se fera sur l'itinéraire suivant :



**Article 2 :** Durant le temps de l'épreuve, la circulation sera réduite et sécurisée à l'intersection de l'avenue de la 13<sup>ème</sup> DBLE et sur les portions de voies publiques suivantes : ROUTE DE LA TUNE et ROUTE DES LIQUISSES.

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation sportive seront responsables de la mise en place de la signalisation afin de barrer les voies et d'indiquer le cheminement aux participants.

**Article 4 :** Seuls les véhicules d'interventions, ainsi que les services de secours ou des Services Techniques sont autorisés à circuler et stationner sur l'itinéraire. Les cyclistes seront autorisés à emprunter l'itinéraire durant l'épreuve.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur GUDUMAC DMITRII, moniteur-chef d'entraînement physique, militaire et sportif de la 13<sup>ème</sup> demi-brigade de légion étrangère.

Fait à La Cavalerie, le 11 décembre 2025

